



Appel à projets « Initiatives pour la reconquête de la biodiversité dans les Outre-mer »

*Réunion d'information pour les porteurs potentiels de
projets*



Contexte

- 80 % biodiversité française se trouve dans les outre-mer
- Archipel guadeloupéen « hot spot » de la biodiversité, Réserve de biosphère, endémisme



- **Menaces** : Pressions urbaines, introduction par l'homme d'espèces envahissantes, changement climatique, destruction des habitats



- **Préservation de la biodiversité → Responsabilité partagée**
(État, collectivités territoriales, société civile, acteurs économique, gestionnaires d'espaces protégés)

Objectifs

- **Reconquête de la biodiversité terrestre aquatique et marine**
(hors programme de recherche)
- Financement de l'AFB :
Soutenir et renforcer les acteurs et réseaux ultramarins engagés en faveur de la biodiversité
- Faire émerger de **nouvelles initiatives**
- **Actions phare ou innovantes** présentant des perspectives de reproductibilité

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Les temps forts de l'AAP

- 2 sessions d'appel à candidatures :
 - > 26 février au 27 avril 2018 (session 1)
 - > 15 juin au 1 septembre 2018 (session 2)

Session	Etapas	Calendrier
n° 1	Lancement de l'opération et ouverture de la session n° 1	26/02/2018
	Limite de dépôt des dossiers de candidature	27/04/2018 à minuit (heure de métropole)
	Examen des dossiers de candidature par le comité local consultatif de pré-sélection, puis le comité de sélection de l'AFB	entre le 15/05/2018 et le 15/07/2018
	Accord de financement et contractualisation	à compter du 1er/08/2018
n° 2	Ouverture de la session n° 2 (non ouverte aux micro-projets Te Me Um)	15/06/2018
	Limite de dépôt des dossiers de candidature	1er/09/2018 à minuit (heure de métropole)
	Examen des dossiers de candidature par le comité local consultatif de pré-sélection, puis le comité de sélection de l'AFB	entre le 15/09/2018 et le 31/11/2018
	Accord de financement et contractualisation	à compter du 15/12/2018

- Délai de mise en œuvre technique du projet : **30 mois maximum**

Champ thématiques (1/6)



- **15 thèmes**
- Objectif I : **Maintenir ou restaurer** le bon état des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques
- Objectif II : **Conserver** les espèces, de faune et de flore sauvages prioritaires pour l'action publique, et leurs habitats
- Objectif III : **Assurer un usage durable** et équitable de la biodiversité à toutes ses échelles
- Objectif IV : **Contribuer à la connaissance partagée** et à l'éducation à la nature
- Objectif V : **Renforcer les capacités des gestionnaires** d'espaces naturels (Te Me Um)
 - > Dossiers intégrés



Champ thématiques (2/6)

- Objectif I : Maintenir ou restaurer le bon état des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques
 - > Thème 1 : **La contribution à l'atteinte du bon état de conservation** des habitats et des écosystèmes
 - > Thème 2 : **Le maintien, le renforcement et la restauration de la** fonctionnalité d'écosystèmes dégradés ou sensibles
 - > Thème 3 : **La réalisation, l'adaptation ou la suppression d'ouvrages**, prenant notamment mieux en compte la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques



Exemples d'actions : Mesure de lutte contre les pollutions, mise en place de mesure de suivi, planification de restauration écologique, restauration de ruptures de continuités écologiques

Champ thématiques (3/6)

- Objectif II : Conserver les espèces, de faune et de flore sauvages prioritaires pour l'action publique, et leurs habitats
 - > Thème 6 : La prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des **espèces exotiques envahissantes**
 - > Thème 5 : **La conservation ou le rétablissement** dans un état de conservation favorable d'espèces prioritaires
 - > Thème 4 : **La mise en œuvre de plans d'actions**, nationaux ou régionaux, en faveur d'espèces prioritaires ou de documents poursuivant les mêmes objectifs qu'un PNA



Exemples d'actions : Étude relative à la multiplication d'espèces végétales et à leur conservation in et ex-situ, actions de gestion, de lutte active, détection précoce, éradication, confinement et contrôle des EEE

Champ thématiques (4/6)

- Objectif III : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité à toutes ses échelles
 - > Thème 7 : La valorisation de la biodiversité terrestre, aquatique et marine comme **moteur de développement local et de coopération régionale**
 - > Thème 8 : **Le recensement et la valorisation des savoirs et savoirs faire traditionnels** en lien avec la biodiversité
 - > Thème 9 : **La gestion durable des ressources** biologiques et des milieux naturels



Exemples d'actions : Valorisation de la biodiversité dans le domaine de l'écotourisme, valorisation de l'agro-biodiversité et des initiatives locales de gestion durable de la ressource, adaptation des pratiques

Champ thématiques (5/6)

- Objectif IV : Contribuer à la connaissance partagée et à l'éducation à la nature
 - > Thème 10 : Le développement d'**outils d'acquisition, de suivi et de partage de la connaissance**
 - > Thème 11 : La **sensibilisation adaptée auprès des différents publics** participant à l'enrichissement et au partage d'une culture de la nature
 - > Thème 12 : Le **renforcement de la mobilisation et des initiatives citoyennes**



Exemples d'actions : Élaboration de programmes et d'outils de communication et de sensibilisation favorisant l'évolution des pratiques et des comportements, animation de journées de découverte de la biodiversité locale

Champ thématiques (6/6)

- Objectif V : Renforcer les capacités des gestionnaires d'espaces naturels (projets Te Me Um)
 - > Thème 13 : La réalisation, ou le suivi et l'évaluation, d'actions favorables à la biodiversité
 - > Thème 14 : L'amélioration des conditions de gestion des espaces naturels
 - > Thème 15 : La consolidation des compétences des gestionnaires



Exemples d'actions : Expérience pilote, journées d'échanges techniques, écobus

Financement (1/2)

- Enveloppe financière globale : **4 millions d'euros**
- Montant d'aide de l'AFB par projet : **1 000 à 300 000 euros**
(projets Te Me Um 1000 à 5 000 euros)
- Pas d'enveloppe allouée à chaque territoire
- **Seuls les meilleurs dossiers seront retenus**



 **Objectif : Avoir un maximum de projets Guadeloupéens financés** 

Financement (2/2)

- Subvention d'investissement/ Subvention de fonctionnement
- Taux de financement

Nature du projet objet de la demande d'aide	Bénéficiaire dans le cadre d'un projet de nature non économique		Bénéficiaire dans le cadre d'un projet de nature économique
	Porteur de statut associatif	Autres porteurs de statut public ou privé	
Projet de reconquête de la biodiversité	jusqu'à 100 %	jusqu'à 80 %	jusqu'à 80 % *
Projet visant uniquement la production de supports de communication, matériels ou immatériels	jusqu'à 50 %		

* sous réserve du respect, dans les territoires d'Outre-mer intégrés au marché intérieur européen (DROM et Saint-Martin), des règles européennes relatives aux « aides d'Etat ».

Les dépenses éligibles



- **Les coûts directs liés à la mise en place du projet :**
 - > Frais de missions et de déplacement
 - > Charges de fonctionnement et dépenses d'investissement
 - > Charges de personnel
 - > Autres coûts nécessaires à la réalisation du projet

- **Les coûts indirects (frais de structures)**
 - > 15 % maximum des coûts directs du projet



Le montage du projet

● Le consortium avec porteur unique

- > Un porteur de projet et ses partenaires (convention multi-partite) → un dossier de candidature unique pour le compte du consortium .
- > Le porteur de projets doit être une personne morale de droit public
- > Flux financier entre l'AFB et le porteur de projet

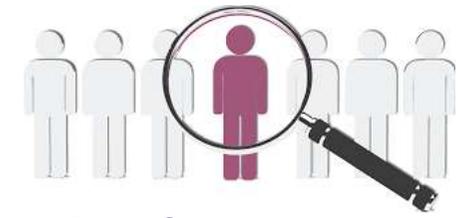
● Le consortium co-porté (envisageable pour les structures de droit privé)

- > Partenariats entre structures de droit privé
- > Un courrier de candidature conjoint auprès de l'AFB
- > Plan de financement global du projet
- > Note de présentant le projet dans son intégralité
- > Un dossier de candidature propre a chaque partenaire
- > Flux financier direct entre l'AFB et chacun des membres du consortium

Le dossier de candidature

Type de candidat	Statut associatif (hors projet d'investissement)	Statut public ou statut associatif présentant un projet d'investissement	Statut personne morale de droit privé hors association
Courrier de candidature		X	X
Cerfa	X		
Fiche d'identification de la structure		X	X
Fiche de présentation du projet	X	X	X
Attestation de situation par rapport à la TVA		X	X
Attestation de situation par rapport aux règles communautaires sur les aides d'État relatives à la concurrence		X	X
Attestation d'accord relative à la réutilisation des données d'observation	X	X	X





Sélection des dossiers

- Dépôt dossier à l'adresse aapoutremer.afb@afbiodiversite.fr avec une copie aux adresses aapoutremer@guadeloupe-parcnational.fr
jennifer.tocny@guadeloupe-parcnational.fr
- Étude de la recevabilité administrative des dossiers
- Étude de l'éligibilité des projets
- Évaluation des dossiers par le comité local consultatif
 - > 5 à 10 membres
 - > Représentants d'institutions locales, des services de l'État compétents, toute personne qualifiée présent localement jugée utile
 - > Pertinence et degré de contribution de la proposition, robustesse du projet, qualité du portage, durabilité de l'action, capacité de valorisation*
- Sélection des projets lauréats par le comité national de sélection





Foire aux questions (1/5)

- **Un même porteur peut-il déposer plusieurs dossiers de candidature ?**

> Oui, mais les dossiers présentés plus d'une fois (soit à chacune des sessions de l'AAP) ne sont pas recevables.

- **Dans quelle mesure l'AAP permet-il de financer un ETP ?**

	Établissement public administratif (PN, CdL...) et collectivités locales et leurs groupements	Établissement public industriel et commercial	Entreprises privées, dont associations loi 1901
Coûts directs liés au projet (personnels affectés spécifiquement au projet)	OUI <i>(uniquement les personnels non permanents, de type CDD recrutés pour le projet)</i>	OUI <i>(sous réserve de ne pas financer des postes permanents déjà financés par une subv. de l'Etat)</i>	OUI <i>(hors bénévolat associatif)</i>
Coûts indirects (ou «frais de structure») affectés au projet par une clef de répartition (personnels permanents affectés au projet)	NON	OUI <i>(sous réserve de ne pas financer des postes permanents déjà financés par une subv. de l'Etat)</i>	OUI



Foire aux questions (2/5)

- **Comment intégrer les frais de personnel ?**

- > Les charges salariales doivent être prises en compte au réel (expertise interne en cours à l'AFB)

- **Plusieurs structures ayant leurs plans de charge complet pour l'année 2018, ils souhaitent débuter la réalisation du projet en 2019. Est-ce possible avec un dépôt du projet au 27 avril? et un dépôt en septembre ?**

- > C'est possible pour les deux sessions :

Session 1 : la contractualisation est programmée au 4^{ème} trimestre, avec un délai de 6 mois pour commencer (et 30 mois max de mise en œuvre du projet à compter de la contractualisation)

Session 2 : contractualisation au 1^{er} trimestre 2019 selon les mêmes dispositions



Foire aux questions (3/5)

- **Les projets inter Outre-Mer sont-ils éligibles ?**
 - > Oui, de plus les déplacements indispensables à la mise en œuvre du projet sont considérés comme des dépenses éligibles
- **Une association créée spécifiquement pour répondre à l'appel à projets et qui n'aurait donc pas d'antécédent (pas de compte approuvé du dernier exercice clos par exemple) serait-elle tout de même éligible à l'AAP ?**
 - > Oui, une association nouvellement créée est éligible, sans préjuger de la sélection ou non du projet qu'elle présente.
- **Les petits porteurs de projets lauréats de l'AAP doivent-ils avancer les fonds pour mettre en œuvre leur projet ?**
 - > Non. L'AFB recommande aux porteurs de projet de ne pas démarrer le projet avant d'avoir confirmation de l'obtention d'un financement de l'AFB



Foire aux questions (4/5)

● Comment se déroulera le versement des crédits ?

- > Projets de moins de 23 000 euros : paiement par versement unique en début de projet
- > Autres projets : acompte de 30 % à signature, 2ème acompte de 40 % sur avancement du projet et solde de 30 %

● Comment va se faire la remontée des dépenses ?

- > Un courrier attestant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet
- > Tableau synthétique présentant la réalité des dépenses réalisées par nature de charge sur une période donnée
- > Le partenaire pourra être soumis à un contrôle aléatoire ultérieur, sur pièce (conserver toutes les pièces nécessaires à la justification ultérieure)



Foire aux questions (5/5)

- **En cas de dépassement du budget de l'opération, comment calculer le montant final de l'aide de l'AFB ?**
 - > Le montant de l'aide de l'AFB est plafonné au montant initialement prévu dans la convention de subvention, sauf cas exceptionnel
- **Comment s'effectue le retour à l'AFB après la réalisation du projet subventionné ?**
 - > Le retour à l'AFB sera une page récapitulative, des photos/vidéos de la réalisation, le produit si produit de communication. De façon générale tout livrable justifiant de la réalisation du projet
- **Comment distinguer un projet de « développement de la connaissance », éligible à l'AAP, d'un « programme de recherche », non éligible ?**
 - > Prendre en compte le statut du porteur de projet et le caractère partenarial ou non du projet

L'appel à projet en bref



- **Territoires** : Archipel Guadeloupéen (Guadeloupe, la Désirade, Marie-Galante et Les Saintes).
- **Bénéficiaires** : acteurs associatifs, socio-économiques et institutionnel (hors personnes physiques et services de l'État).
- **Montant de l'aide** : 1000 à 300 000 euros
- **Taux d'aide de l'AFB par projet** : jusqu'à 80 % des dépenses éligibles, dans le cas général (jusqu'à 100 % pour les associations)
- **Délais de mise en œuvre des projets** : 30 mois maximum
- **Date limite de dépôts des candidatures** : 27 avril 2018 (session 1) puis 1er septembre 2018 (session 2)



Pour en savoir plus

- **Site internet AFB**

- > <https://www.afbiodiversite.fr/>

- **Site internet du Parc National de la Guadeloupe**

- > <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr>

- **Coordonnées coordonnatrice de l'AAP :**

- > Jennifer Tocny

- > aapoutremer@guadeloupe-parcnational.fr

- > jennifer.tocny@guadeloupe-parcnational.fr

- > 0590415547 / 0690333401



MERCI DE VOTRE ATTENTION

